

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 58 80
f +41 32 420 58 81
secr.srh@jura.ch

Delémont, le 15 janvier 2015 / SRH-15-001

INFORMATION SRH 2015 / 1

Aux unités administratives et aux écoles d'Etat



Récapitulatif des principaux changements entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015

Allocation de renchérissement

La variation de l'indice des prix durant l'année dernière est la suivante :

- indice des prix en décembre 2013 : 98.9
- indice des prix en juillet 2014 : 99.0
- augmentation / diminution : 0.1 point

Il n'y aura pas d'allocation de renchérissement pour 2015, l'indice des prix étant toujours inférieur à celle de 100.0 de décembre 2010.

Rémunération

Décret sur les traitements du personnel de l'Etat (RSJU 173.411)

Dès 2015, tout le personnel de l'Etat est rémunéré sur la base d'une nouvelle échelle de salaire unique appelée "U". Une information spécifique accompagnera le bulletin de salaire de janvier 2015. La nouvelle échelle découle de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2015, du décret sur les traitements du personnel de l'Etat. Ce décret contient en outre quelques nouveautés:

- octroi d'une annuité en principe en janvier de chaque année (sans blocage ni palier d'attente);
- fin de la classe d'attente pour le personnel administratif;
- gratification de fidélité après 20, 30 et 40 ans de service (abandon des gratifications partielles), etc.

Ordonnance sur les traitements du personnel de l'Etat (RSJU 173.411.01)

En vue de l'entrée en vigueur du décret, le Gouvernement a adopté son ordonnance d'application. Dès 2015, les deux textes régissent conjointement les règles de rémunération du personnel administratif et enseignant. L'ordonnance précise les conditions d'une rémunération à l'heure ou à la période et définit le mode de calcul du salaire horaire. Elle précise les règles de détermination de la classe et de l'annuité lors d'un engagement.

Liens utiles

Le décret, l'ordonnance et les explications utiles en matière de rémunération du personnel sont publiés sur le site du SRH www.jura.ch/srh, onglet "Rémunération et évaluation des fonctions".

Evaluation des fonctions

Pour rappel, la transposition dans la nouvelle échelle U se base sur la classe de traitement 2014, avec une équivalence pour les enseignant-e-s. Aucun changement de classe n'intervient en 2015.

Le processus d'évaluation des fonctions de l'Etat et des institutions pouvant quant à lui, entraîner des modifications de classe selon les cas, touche à son terme. Durant le 1^{er} trimestre 2015, le Gouvernement enverra à chaque employé-e un préavis d'attribution de fonction et de classe de traitement.

Préparés en concertation avec les responsables d'unités, ces préavis pourront néanmoins encore être discutés (droit d'être entendu) avant qu'une décision formelle ne soit finalement rendue par le Gouvernement durant l'été 2015, dans la perspective d'une application au 1^{er} janvier 2016.

Cotisations sociales

Caisse de pensions

Avec l'augmentation des rentes AVS au 1^{er} janvier 2015, la Caisse de pensions a adapté le facteur de coordination pour le calcul du traitement soumis à cotisations. Le nouveau facteur de coordination appliqué sera de :

- CHF 18'800.00 (montant augmenté de CHF 80.00)

APG

S'agissant de l'assurance perte de gain en cas de maladie, un changement de contrat interviendra début 2016 ce qui pourrait entraîner une modification de taux. Une information sera publiée en temps voulu.

Paiements spéciaux

Employé-e-s en formation HEG en emploi à 50% : (le salaire est ici mentionné à 100%.)

1 ^{ère} année, classe 4, annuité 1 :	CHF	4'054.50 /mois
2 ^{ème} année, classe 6, annuité 1 :	CHF	4'430.05 /mois
3 ^{ème} année, classe 8, annuité 1 :	CHF	4'840.40 /mois
4 ^{ème} année, classe 10, annuité 1 :	CHF	5'288.75 /mois

Stagiaires :	a) Modèle 3+1, pré-HEG/HES, autres	CHF	1'620.00 /mois
	b) Universitaires / HEG / HES durant les études :	CHF	1'800.00 /mois
	c) Universitaires post Bachelor :	CHF	2'000.00 /mois
	d) Universitaires post Master :	CHF	2'200.00 /mois

Apprenti-e-s :	1 ^{ère} année :	CHF	770.00 /mois
	2 ^{ème} année :	CHF	980.00 /mois
	3 ^{ème} année :	CHF	1'480.00 /mois
	4 ^{ème} année :	CHF	1'620.00 /mois

Aides-concierges :


CHF	26.00 /heure
-----	--------------

Jeunes gens et jeunes filles engagés durant leurs vacances

et âgés de :	16 ans :	CHF	13.10 /heure
	17 ans :	CHF	15.45 /heure
	18 ans et plus :	CHF	18.20 /heure

Le Service des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Patrick Wagner
Chef de Service


Francis Periat
Adjoint au chef de Service
Chef de la section administrative

Annexe : déductions légales 2015